

## COMMUNE DE SAINT REMY AUX BOIS

### Compte rendu de la séance du lundi 19 février 2024

Présents :

André VIGNERON, Nathalie CHIARAVITA, Jérôme CORBE, Florent CLAUDON, Gérard HOUPERT, Nicolas TEISSIER, Franck VIGNERON

#### Ordre du jour:

- Budget Communal : Approbation du Compte Financier 2023
- Budget Communal : Affectation du Résultat 2023
- Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2024
- Délibération sur la fongibilité des crédits
- Subventions communales 2024
- Affaires diverses

#### Délibérations du conseil:

##### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ( 2024\_002)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération du 14/08/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Saint Rémy aux Bois ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Rémy aux Bois ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

##### Affectation du résultat de fonctionnement - ( 2024\_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIGNERON André

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 211 106.62**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	174 706.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	116 890.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>36 400.58</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>211 106.62</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>211 106.62</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	66 215.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	144 890.76
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du budget primitif 2024 ( 2024 004)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Mairie,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Mairie pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 981 406.62 Euros**

**En dépenses à la somme de : 981 406.62 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	96 590.76
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 700.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	32 000.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	60 700.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>211 190.76</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 600.00
73	Impôts et taxes	33 900.00
74	Dotations et participations	23 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	144 890.76
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>211 190.76</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	21 000.00
21	Immobilisations corporelles	75 000.00
23	Immobilisations en cours	490 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	145 000.00
041	Opérations patrimoniales	13 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	26 215.86
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>770 215.86</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	374 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	66 215.86

45	Comptabilité distincte rattachée	111 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	60 700.00
041	Opérations patrimoniales	13 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>770 215.86</b>

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

#### délibération sur la fongibilité des crédits ( 2024 005)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, qu'à compter de l'exercice 2024

que le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 5 % pour les dépenses d'investissement

#### SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 ( 2024 006)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2024, comme suit :

<b>organisme</b>	<b>Montant 2024</b>
<b>Aide séjour élèves (30€/élèves)</b>	<b>30 €/élèves</b>
<b>Aide centre aéré, activités (50€/enfants)</b>	<b>50€/enfants</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bayon</b>	<b>35.00 €</b>
<b>Association de la Combe</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Souvenir français</b>	<b>20.00 €</b>
<b>Amicale des donneurs de sang de Bayon</b>	<b>60.00 €</b>

<b>Espace mémoire</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Association « la farandole des 3 marelles »</b>	<b>80.00 €</b>
<b>AFMD 54</b>	<b>40.00 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024

**DIT** que les crédits seront versés aux organismes ci-dessus qui l'auront demandé

***AFFAIRES DIVERSES ;***

TAXES LOCALES 2024 : demande de simulation pour une augmentation des taxes

PHOTOCOPIEUR : réflexion pour remplacer le photocopieur

ELECTIONS EUROPEENNES : 9 juin 2024

TERRAIN de JEUX : En stand-by suite aux conditions météorologiques

TAILLE DES ARBRES : à prévoir

RANDONNEE Petite Reine : la commune participera au gouter

La séance est levée à 21h20